

Cahier d'acteur

Nom de la contribution

RTE doit être exemplaire en matière de bilan GES/CO2 des chantiers programmés par le S3REnR

Résumé de la contribution *(Décrivez la contribution en quelques lignes)*

Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (article L. 229-25 du code de l'environnement).

Pour les entreprises, la neutralité carbone consiste, d'une part, à réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre et d'autre part, à compenser l'intégralité des émissions restantes.

RTE se doit d'être exemplaire en la matière en mesurant l'impact GES des chantiers programmés par le S3REnR, après mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES et définir les mesures visant à compenser les émissions restantes. L'ensemble des données communiquées à l'autorité administratives pourraient être valorisées par une communication grand public.

Emetteur de la contribution

Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies - Occitanie Environnement
Adresse	
Tél	
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr

Objectif(s) de la contribution

Inviter RTE, dans le cadre de la programmation du S3REnR et de sa mise en œuvre :

- à être exemplaire en appliquant les obligations de la transition écologique
- à communiquer auprès du public sur ses engagements de réduction des émissions de GES.

Exposé argumenté

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Les bilans d'émissions de GES ont **pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de GES des acteurs publics et privés**, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a précisé la périodicité de ces bilans :

- o tous les 4 ans pour les entreprises (au lieu de trois ans auparavant)
- o tous les 3 ans pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ;

Par ailleurs, la directive européenne sur l'efficacité énergétique parue en 2012 impose aux états membres de rendre obligatoire pour les entreprises qui ne sont pas des PME de réaliser un **audit énergétique de leurs activités**. Cette obligation a été transposée dans le code de l'énergie dans la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013. Tous les secteurs d'activités sont concernés par cette réglementation.

L'audit énergétique doit permettre aux entreprises d'identifier des pistes d'actions afin de

favoriser la diminution de la consommation d'énergie.

Lors d'une récente vidéo-concertation organisée par RTE sur le S3REnR Occitanie, une intervenante de RTE a affirmé que son entreprise n'est pas tenue par ces obligations au motif que le S3REnR permettait précisément une réduction des GES par l'installation des EnR. Cette position est inacceptable et erronée.

- Inacceptable, parce que chaque chantier programmé par le S3REnR génère ses propres émissions de GES, directement lors de la conduite du chantier (transports, construction, fonctionnement...) et indirectement par les émissions de GES liées à la production des matériaux utilisés (câbles, béton, équipements électroniques...)
- Erronée, parce que RTE ne peut pas s'attribuer des réductions d'émission de GES réalisées par les opérateurs d'EnR qui les comptabilisent déjà dans leurs propres bilans. On devrait alors, à l'inverse, imputer au bilan des EnR les émissions de GES produites par les chantiers du S3REnR.

Il nous a été objecté qu'il n'était pas possible de réaliser un tel bilan, compte tenu du nombre et de la diversité des interventions sur les chantiers de RTE. A titre d'illustration - très approximative - de ce qui peut être fait, voici les estimations qui ont été réalisées par une de nos associations, lors de l'enfouissement de la ligne 63kV Luzières-Gourjade (Tarn Sud) environ 20km de longueur, principalement sur la voirie de la D622. Ce chantier à coûté environ 25 millions d'Euros et aura consommé au final : plus de 200 000 litres de fuel, près de 190 000 tonnes de béton, 500 m3 de bitume routier, 60 m3 d'aluminium ou de cuivre (selon le type de câble posé), 100 m3 de polyéthylène. Ces données peuvent permettre d'établir un bilan CO2 de ce chantier (S3REnR passé)

Conclusion

Il est normal qu'au même titre que toute entreprise, et a fortiori dans le cadre du S3REnR qui prétend répondre aux objectifs de la transition énergétique, RTE doive appliquer les obligations légales et réglementaires en matière de réduction des GES et d'économie d'énergie.

Nous demandons en conséquence toutes précisions concernant les conditions dans lesquelles RTE prévoit de réaliser le diagnostic prévisionnel des émissions de GES que génèreront l'ensemble des travaux prévus par le S3REnR.

Dans un souci de transparence et d'information des citoyens, nous invitons RTE à communiquer sur sa contribution propre à la réduction des émissions de GES

Le cahier d'acteur dactylographié ne doit pas excéder 4 pages hors annexe. Il est à envoyer, au format PDF, entre le 8 avril et le 20 mai 2021, par courriel à : rte-s3renr-occitanie@rte-france.com